

Approuvé au CM du 26/04/2018

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

Le compte rendu succinct a été affiché le 14/02/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix huit, le huit février à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, Mme GRAND, Mme GRILLET (à partir de la délibération N°4) Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, M. DUSSART, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, M. MERAT, M. HISSETTE (jusqu'à la délibération N°3), M. BROCARD (à partir de la délibération N°3), M. DURAND (à partir de la délibération N°3), M. BUCCI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M GLE

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. TOSCANO à M. FERRARI, M. NINFOSI à Mme GRAND, Mme GRILLET à Mme CHEMERY (jusqu'à la délibération N°3), Mme GOMES-VIEGAS à M. ALPHONSE, Mme LAÏB à M. DUSSART, M. HISSETTE à M. YAHIAOUI (à partir de la délibération N°4), Mme PERRIER à M. DE MURCIA, Mme STAËS à Mme TORRES, M GRAND à M. BOUKERSI

Absent(es) ou excusé(es) :

M. BROCARD (jusqu'à la délibération N°2) M. DURAND (jusqu'à la délibération N°2), M. CHEMINGUI, Mme ZIDI

Secrétaire de séance : Mme BERNARD est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 14/02/2018

Publiées le : 14/02/2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BERNARD est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : *le compte-rendu du 21/12/2017 sera remis pour approbation au Conseil Municipal du 26 Avril 2018.*

Monsieur le Maire informe qu'un vœu est rajouté à l'ordre du jour de la séance : vœu concernant la réforme des Rythmes Scolaires qui sera présentée en Point N° 30.

Il informe également d'un changement dans l'ordre de présentation des délibérations : la délibération inscrite au rang N°5 présenté par David HISSETTE sera traitée au rang N°3.

La délibération inscrite au rang N°3 présenté par Maxime GRAND sera traitée au rang N° 5. Cette délibération sera présentée par Mebrok BOUKERSI.

Il signale également un changement de rapporteur sur la délibération N° 17 qui sera présentée par Corinne GRILLET (à la place de Mme GOMES-VIEGAS qui a donné un pouvoir).

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Composition des Commissions Municipales - actualisation	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	2	Composition de la Commission d'Appels d'Offres - remplacement d'un délégué suppléant	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	3	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions pour le financement du Pôle Petite Enfance	A l'unanimité 31 voix pour
M. BOUKERSI	4	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de travaux d'enfouissement de la ligne 63kV Champagnier-Drac Inférieur Pariset	A l'unanimité 31 voix pour
M. BOUKERSI	5	Dénomination des deux futures stations de l'extension Ligne A sur la Commune.	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	6	Autorisation donnée au Maire de fusionner les Ecoles Maternelles Olympiades et Villancourt au lieu et place de la nouvelle Ecole Maternelle située à l'adresse de l'ancienne Ecole Maternelle Villancourt	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	7	Autorisation donnée au Maire de verser une subvention à l'Association Space Junk dans le cadre du Street Art Festival	A l'unanimité 31 voix pour

Mme GRILLET	8	Autorisation donnée au Maire de verser une subvention à l'Association Sportive du Collège Nelson Mandela	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	9	Autorisation donnée au Maire de verser une participation au Collège Nelson Mandela pour un séjour à Winsen Luhe	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	10	Autorisation donnée au Maire de verser les subventions aux Coopératives des Ecoles pour l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	11	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès du GIP (Groupement d'Intérêt Public) de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du projet éducatif 2-16 ans pour l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	12	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, du GIP Objectif Réussite Educative (Groupement d'Intérêt Public) de Grenoble Alpes Métropole et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local 16-18 ans pour l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	13	Autorisation donnée au Maire de déplacer la classe ULIS de l'Elémentaire Jules Verne vers l'Elémentaire Villancourt	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	14	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Ville de Grenoble définissant la participation financière pour les enfants accueillis dans une classe ULIS de Grenoble - Année 2016 - 2017	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	15	Révision de la participation des frais de scolarité aux communes extérieures par enfant scolarisé dans une ULIS de Pont de Claix	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	16	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de participation financière pour les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour l'année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	17	Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère une convention d'objectifs et de financement plan pluriannuel d'investissement pour l'extension du Multi Accueil Jean Moulin	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	18	Prestations d'actions sociales	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	19	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 31 voix pour
M. YAHIAOUI	20	Demande au Conseil Départemental de l'Isère d'intégrer la Commune de Pont de Claix dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication)	A l'unanimité 31 voix pour
M. DUSSART	21	Subventions à verser aux Associations Culturelles - Année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
M. DUSSART	22	Subventions à verser aux Associations Sociales - Année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
M. DUSSART	23	Subventions à verser aux Associations Patriotiques - Année 2018	A l'unanimité 31 voix pour

M. DUSSART	24	Subventions à verser aux Associations Loisirs - année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme TORRES	25	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour une durée d'un an entre la commune et la Mission Locale Sud Isère pour le fonctionnement de l'équipement public dénommé "Maison Pour l'Emploi"	A l'unanimité 29 voix pour 2 sans participation
Mme TORRES	26	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association "Mission Locale Sud Isère" pour le versement de la subvention 2018	A l'unanimité 29 voix pour 2 sans participation
M. BOUKERSI	27	Chantier éducatif local : recrutement de jeunes entre 16 et 25 ans pour des chantiers pour l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
M. BOUKERSI	28	Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme TORRES	29	Voeu du Conseil Municipal concernant l'EHPAD Irène Joliot-Curie	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	30	Voeu concernant la réforme sur les rythmes scolaires	A l'unanimité 31 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération N° 2 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations N° 1 du 17 décembre 2015, N° 27 du 11 février 2016 et N° 2 du 7 avril 2016, le Conseil Municipal a formé six commissions permanentes et a fixé leur composition.

Suite à des démissions de sièges sur ces commissions, il convient d'en modifier les compositions.

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main-levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais au vote à main-levée.

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les nouvelles compositions des commissions municipales ci-annexées.

DIT que les postes de « non élus » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 1 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses délégués à la Commission d'appel d'offres. Ont été désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret d'application du 25 mars 2016 mettant en œuvre au 1er avril 2016 la réforme des marchés publics et notamment la composition, l'élection et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

VU les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en place d'une commission d'appel d'offres « réformée » conforme aux nouvelles dispositions de la commande publique par délibération N° 1 du Conseil Municipal du 29 Juin 2016

CONSIDERANT que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant étant Président,

VU la démission de Madame Julia CUBILLO, membre suppléante qu'il convient de remplacer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Désigne **Monsieur Maxime NINFOSI délégué(e) suppléant(e)** en remplacement de Madame Julia CUBILLO au sein de cette commission d'appel d'offres.

CONFIRME la composition de la Commission conforme aux nouvelles dispositions de la commande publique.

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- M David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Maxime NINFOSI (à la place de Julia CUBILLO)
- Patrick DURAND

Monsieur TOSCANO, autorité habilitée à signer les marchés publics étant Président de droit de par la délégation qu'il détient de Monsieur le Maire.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Arrivées de Monsieur Jérôme BROCARD et Monsieur Patrick DURAND qui viennent conforter le Quorum et le départ de Monsieur David HISSETTE.

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

FINANCES

DELIBERATION N° 3 (ET NON N° 5): AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Pont de Claix a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir du QPV Iles de Mars/Olympiades, en lien avec les secteurs d'habitations et d'activités alentours. Un processus de rénovation urbaine avec plusieurs volets est actuellement en cours et vise notamment la restructuration de l'offre de services de proximité. Au regard de la problématique de mixité sociale sur ce secteur et du nombre important d'écoles maternelles présentes sur le périmètre élargi, la ville a fait le choix de fusionner l'école maternelle Olympiades et l'école maternelle Villancourt, sur le site géographique de cette dernière, qui fait l'objet d'une opération d'extension/réhabilitation.

La fusion des écoles maternelles Olympiades et Villancourt sera livrée à l'été 2018. Elle est co-financée par le Département de l'Isère.

Afin de conserver une offre de service public sur ce secteur stratégique, la Ville prévoit de transformer le bâtiment libéré de l'école des Olympiades pour accueillir un équipement dédié à la petite enfance.

Le quartier prioritaire Iles de Mars / Olympiades accueille actuellement peu de services publics et ce projet permettra de pérenniser dans le secteur un équipement public structurant pour le territoire.

Risques technologiques

Cette opération permettra de transférer les structures actuelles (crèche F. Dolto, multi-accueil I. Joliot-Curie et Rondes des Couleurs) situées dans des zones exposées aux risques technologiques liés à la présence de la plateforme chimique de Pont de Claix, référencées dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration.

En effet, les structures actuelles (crèche F. Dolto, multi-accueil I. Joliot-Curie et Rondes des Couleurs) sont toutes situées dans des zones d'aléa définies par le PPRT alors que l'actuel bâtiment des Olympiades est situé hors zone d'aléa du PPRT.

L'objectif poursuivi est d'éloigner, dès que les conditions sont réunies, les populations les plus fragiles des zones à risque. La petite enfance fait partie des populations les plus fragiles de part, notamment, la difficulté de confinement et /ou d'évacuation.

La requalification du bâtiment actuel des Olympiades nécessitera une extension et une réhabilitation de l'existant afin de répondre aux besoins et aux spécificités de la petite enfance.

Le projet se veut ambitieux en termes de qualité environnementale pour les futurs locaux de l'équipement petite enfance. Il comprendra, outre les aménagements nécessaires à l'accueil de structures de ce type, une

rénovation lourde du bâti, mettant l'accent sur l'isolation et la qualité de l'air intérieur. L'objectif affiché de la municipalité sur les projets neufs est d'atteindre des niveaux de consommation RT 2012 : Cep = Cepmax-25%. L'objectif RT 2020 sera mis en œuvre s'il est connu à la période de travaux.

L'opération consiste à transformer l'actuelle école maternelle des Olympiades en un bâtiment d'accueil petite enfance sous la forme d'un multi-accueil, pouvant comprendre un espace bébé et un lieu dédié à la parentalité.

Dans la mesure du possible au regard des contraintes, la ville souhaite augmenter le nombre global de places d'accueil petite enfance sur le territoire.

Le programme de travaux comprend :

- La réhabilitation thermique du bâtiment existant avec une logique de facteur 4 (consommation après rénovation de 40 % inférieure à la consommation de référence)
- La construction d'une extension de type BBC d'une surface maximum de 200m²
- Le réaménagement des espaces extérieurs adaptés à l'accueil de la petite enfance.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Extension	680 000	Région AURA (CPER)	200 000
Isolation des façades	80 000		
Changement des menuiseries	90 000		
Isolation / étanchéité des toitures	50 000	FEDER (ITI)	250 000
Isolation des vides sanitaires	30 000		
Ventilation double flux	50 000		
Rénovation du chauffage	80 000	Département Isère (Dotation territoriale)	490 000
Electricité	80 000		
Modification de cloisonnement	80 000		
Peinture revêtement de sol	100 000	Etat (FSIL)	200 000
Mobilier	80 000		
Raccordement réseaux	30 000		
Espaces extérieurs	10 000	Ville de Pont-de-Claix	852 000
Etudes de maîtrise d'œuvre	220 000		
Total HT	1 660 000		
TVA 20%	332 000		
Total TTC	1 992 000	Total	1 992 000

Calendrier opérationnel

- Mars 2018 : Recrutement d'un architecte
- Fin 1^{er} semestre 2018 : Elaboration du programme, études de maîtrise d'œuvre
- 2^{ème} semestre 2018 : Appel d'offres travaux
- 1^{er} semestre 2019 : Démarrage des travaux
- Fin 2019/début 2020 : Ouverture de l'équipement.

Afin de permettre à M. Le Maire de solliciter la participation des différents partenaires pressentis, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1 "finances-personnel" du 25 janvier 2017,

AUTORISE M. le Maire à établir et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires publics pour la création du pôle petite enfance, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la création du pôle petite enfance sont inscrits au PPI de la commune.

Observations des Groupes Politiques :

***Monsieur le Maire** rajoute qu'une réflexion vers le regroupement des structures Petites Enfances a été menée suite à la délibération votée en décembre 2017 sur le PPRT. C'est dans le cadre des négociations avec l'Etat, qu'il convient de sortir des zones d'aléas, tous les équipements difficilement évaluables « Crèches, Haltes-Garderie etc...».*

***Madame Martine GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »** demande ce que vont devenir les équipements actuels ?*

***Monsieur David HISSETTE** précise que des réflexions sont en cours. Le Multi-accueil Joliot Curie va être redéfini par un travail mené par le CCAS. Aucun équipement public ne va être abandonné et tout sera réutilisé pour le Service Public ou autre...*

***Monsieur le Maire** rajoute que le CCAS, comme le Centre Social Joliot Curie vont connaître une grande rénovation et un travail va être réalisé sur l'ensemble des espaces. Des subventions seront demandées dans le cadre de ces différents projets, le moment venu.*

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE 63KV CHAMPAGNIER-DRAC INFÉRIEUR PARISSET

Monsieur Mebrok BOUKERSI, Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC Les Minotiers, la ville de Pont de Claix a sollicité le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la mise en souterrain d'un tronçon de la ligne à 63 000 volts Champagnier-Drac Inférieur- Parisset.

En effet l'ambition de faire émerger une nouvelle centralité au Nord de la commune, par la construction de près de 2 000 logements, la réalisation d'équipements publics structurants tels que le prolongement de la ligne A du tram et la création d'un pôle d'échange multimodal, la construction d'un planétarium, etc ; nécessite de libérer les terrains surplombés par la ligne 63 kv.

Pour répondre à cette demande, RTE propose une mise en souterrain partielle conformément à l'article L 321-8 du Code de l'Energie qui reprend les dispositions de l'article 8 de la loi NOME du 7 décembre 2010 afin de favoriser le développement économique local.

L'opération consiste en la création d'une liaison souterraine sur une longueur d'environ 1,4 km entre les pylônes 22 et 28 de la ligne ainsi que l'adaptation de l'actuel pylône 28 en pylône aéro-souterrain, pour un coût global prévisionnel évalué à 1 529 000 euros.

Monsieur Mebrok BOUKERSI, Maire-Adjoint précise qu'au titre de l'article L 321-8 du code de l'énergie et conformément au barème fixé par l'arrêté du 31 mars 2013, RTE accepte de prendre en charge 25% de ce coût prévisionnel, soit la somme de 382 250 euros HT.

Le coût à la charge de la ville de Pont de Claix s'élève donc à 1 146 750 euros HT soit 75 % du coût global prévisionnel éventuellement actualisé.

Le démarrage des travaux de génie civil débuteront au mois d'avril 2018. Par la suite, RTE mettra tout en œuvre pour réaliser les travaux avec l'objectif de mise en service de l'ouvrage modifié avant le 05 juillet 2019 et dépose du tronçon de ligne aérienne avant le 31 juillet 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset.

Considérant l'opération de renouvellement urbain projetée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté des Minotiers

Considérant la nécessité de mettre en souterrain partiellement la ligne 63 kv Champagnier-Drac-Inférieur-Pariset pour les besoins du projet urbain

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 321-8 du Code de l'Energie

VU le projet de convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 18 janvier 2018

Après avoir pris connaissance de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset,

APPROUVE les dispositions de la convention de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et que dessus ont signé tous les membres présents

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération importante pour la qualité de vie de nombreux pontois qui voient cette ligne aérienne depuis bien longtemps, la voir disparaître est évidemment une bonne chose.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

AMÉNAGEMENT URBAIN

DELIBERATION N° 5 (ET NON N° 3) : DÉNOMINATION DES DEUX FUTURES STATIONS DE L'EXTENSION LIGNE A SUR LA COMMUNE.

La ligne A qui s'arrête au Terminus "Denis Papin" (Echirolles), va connaître une extension au nord-est de la commune de Pont-de-claix, supprimant ainsi les arrêts de bus "Grand Gallet" et Flottibulle" (terminus) de la ligne de 64.

Cette extension va donner naissance à deux nouvelles stations qui se situeront au même niveau que les arrêts de bus existants.

Les services de la SMTC ont sollicité le service Urbanisme afin de formuler un avis sur la dénomination des futures stations relatives à l'extension de la ligne de Tram A.

Il s'agissait pour la ville de se prononcer sur la dénomination de la station intermédiaire et du terminus.

Un groupe de travail « Dénomination, Mémoire et Patrimoine » présidé par Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué, constitué d'élus et de techniciens de la ville s'est réuni le 10 octobre 2017 afin de sélectionner parmi les propositions les noms d'arrêts les plus pertinents.

Il a été proposé :

1- Station intermédiaire : « **EDMEE CHANDON** »

S'agissant de la station intermédiaire, le groupe de travail a arrêté son choix sur l'arrêt « EDMEE CHANDON ». Il s'agit du nom de la première femme astronome professionnelle à exercer en France. La connotation scientifique de ce choix est cohérente avec les arrêts de tram et ou de bus qui se trouvent en amont de cet arrêt, à savoir « Marie Curie » (physicienne), « Denis Papin » (physicien) et « Gay-Lussac » (physicien/chimiste).

2- Terminus : « **PONT-DE-CLAIX - L'ETOILE** »

Par ailleurs, concernant le futur terminus de la ligne A du tram et pôle d'échange multimodal en connexion avec la ligne chrono 2 sur le cours Saint André, la future halte ferroviaire « Grenoble-Veynes », le P+R ainsi que les modes doux, la dénomination qui a été retenue est « PONT-DE-CLAIX L'ETOILE ». Cette proposition présente l'intérêt de faire le lien avec la thématique du planétarium, situé à proximité du terminus, Cours Saint-André, dont la livraison est prévue pour 2021. En outre, la métaphore de l'étoile évoque parfaitement le concept du futur pôle d'échange en tant que point de départ de plusieurs branches/directions. Enfin, par l'intitulé même de l'arrêt, la ville de Pont de Claix est affirmée clairement comme étant le terminus de la ligne A du tram dans toute l'agglomération.

Aussi, un courrier a été envoyé au SMTC pour avis avec ces propositions le 6 novembre 2017.

La SMTC a émis un avis favorable en date du 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

VU L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'avis de la commission n°4 "Urbanisme - Travaux" en date du 18 janvier 2018,

ADOpte les dénominations suivantes :

Station intermédiaire : « **EDMEE CHANDON** » et Terminus : « **PONT-DE-CLAIX - L'ETOILE** »

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire rajoute que « EDMEE CHANDON » est également la 1ère femme docteur en informatique en France. La Ville a à cœur de faire en sorte que les dénominations soient le plus fémininisées possible à l'avenir.

La Commission de dénominations des rues participe de façon active à ce travail, il y a 2 ou 3 rues qui portent déjà le nom d'une femme sur la Commune. La Ville se doit de montrer la place des femmes dans notre histoire collective.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)
--

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FUSIONNER LES ECOLES MATERNELLES OLYMPIADES ET VILLANCOURT AU LIEU ET PLACE DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE SITUÉE À L'ADRESSE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE VILLANCOURT

Le secteur VILLANCOURT regroupe trois écoles maternelles distinctes, deux écoles de deux classes – 120 Toises et Villancourt - et une de trois classes - Olympiades, qui desservent une seule école élémentaire.

Un nouveau bâtiment en cours de réalisation d'une capacité de 5 classes permettra de regrouper les écoles maternelles Olympiades et Villancourt en une seule école et ce dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

La fusion de ces deux écoles offre une opportunité de rapprochement géographique de l'école élémentaire pour l'école maternelle Olympiades, facilitant ainsi l'accès pour les familles qui ont aussi des enfants d'âge élémentaire.

Cette fusion permet d'harmoniser les horaires scolaires et périscolaires des écoles entre elles et facilite la mutualisation des espaces, du matériel pédagogique et des moyens humains.

La Ville, en partenariat avec l'Éducation Nationale, engage les démarches nécessaires pour accompagner au mieux les familles et les professionnels intervenant auprès des enfants (Enseignants, ATSEM, Agents de restauration et d'entretien, animateurs..) pour permettre le bon fonctionnement dès la rentrée scolaire 2018,

En complément, la Ville lancera également un travail de dénomination du groupe scolaire Villancourt.

Il est donc proposé de prononcer la fusion des deux écoles maternelles Olympiades et Villancourt en une seule école maternelle, située à l'adresse de l'ancienne école maternelle Villancourt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la fusion des deux écoles maternelles Olympiades et Villancourt au lieu et place de la nouvelle école maternelle, située à l'adresse de l'ancienne école maternelle Villancourt.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

POLITIQUE CULTURELLE

DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPACE JUNK DANS LE CADRE DU STREET ART FESTIVAL

Dans le cadre de sa politique culturelle et du projet « Art dans la Ville », la ville de Pont de Claix souhaite participer au « Grenoble Street Art Fest », premier festival en Europe à montrer le Street Art dans toute sa globalité et sa pluralité de disciplines.

Afin d'intégrer le projet, la collectivité propose que l'association Space Junk, organisatrice du festival, utilise deux à trois façades situées dans le centre ville pour réaliser des œuvres de street art.

Les lieux ne sont pas encore arrêtés mais il semble plus intéressant de concentrer les œuvres sur un même quartier plutôt que de les disperser dans toute la ville . En effet, le but est de pouvoir les découvrir lors des balades urbaines « *découverte street art* ».

Le festival se déroule au mois de juin, des rencontres régulières sont prévues afin de décider des œuvres et/ou des artistes susceptibles de réaliser ces fresques. Le travail de médiation avec le public, notamment jeune, fait partie intégrante du projet développé par Space Junk.

Ce projet pluriannuel se déroulerait sur les 3 prochaines années à raison de 2 ou 3 œuvres par an.

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du projet mené par l'Association Space Junk Grenoble et l'intérêt de la réalisation de plusieurs œuvres de street art durant le festival de juin 2018, il est proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

VU l'avis de la Commission Municipale N°3 Éducation populaire – Culture de la ville en date du 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 10 000€ à l'association Space Junk Grenoble pour la réalisation d'œuvres de street art durant le festival de juin 2018.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération importante car nous entrons dans une dynamique initiée par d'autres avec des artistes internationaux qui viendront à Pont de Claix réaliser ces œuvres.

Un travail sera mené également avec les scolaires qui iront à la rencontre des artistes. Tout cela fait partie de la médiation culturelle que nous avons à Pont de Claix.

Madame Martine GLE demande si il y aura un jury pour demander ce qui sera appliqué sur les façades ?

Madame Corinne GRILLET précise qu'un artiste reste un artiste si on lui laisse sa liberté de créer. C'est une question, nous avons échangé dans plusieurs instances, l'idée c'est que l'oeuvre corresponde à l'histoire de Pont de Claix et du Centre Ville. L'oeuvre doit raconter quelque chose, l'artiste doit se l'approprier. La ville ne fera pas la commande d'une oeuvre en particulier.

Monsieur le Maire précise que c'est une approche thématique et qu'il faut éviter toute polémique inutile. La réalité est qu'à un moment donné, il y a la liberté de l'artiste comme le précise Corinne GRILLET et un thème qui est proposé. Il ne faut pas oublier qu'il y a une association Space Junk Grenoble qui veille à ce qu'il n'y ait pas d'oeuvre qui puisse heurter les sensibilités ou des propos contraire à la loi.

Il invite les élus à aller regarder plusieurs exemples sur l'espace public, comme l'espace privé, dans l'agglomération : des mécènes industriels sur Grenoble tels l'Entreprise ARAYMOND, Cours Berriat etc..

Il rajoute que l'idée est que nous puissions, là où il y a des évolutions de la ville, chaque année, apporter une approche artistique dans ce qui peut être la rénovation urbaine de la ville.

Il y en aura sur le Centre Ville, sur le quartier Iles de Mars-Olympiades, sur l'Avenue Charles de Gaulle. Nous aurons à travailler les espaces avec l'association et les copropriétés. Les plus grandes surfaces sont souvent celles sur les pignons des immeubles. Il précise que certaines copropriétés à Grenoble l'ont fait et y ont amené un élément de valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE NELSON MANDELA

L'Association Sportive du Collège Nelson Mandela a fait une demande de subvention pour l'année 2018 à la ville de Pont De Claix.

La subvention demandée est destinée à financer les activités sportives (handball, badminton, boxe éducative et escalade/raids) pour les 55 collégiens licenciés.

Elle permet de participer aux frais d'assurance de l'Association Sportive, de licence des élèves, de transport au niveau du district de l'UNSS et du département de l'Isère pour les rencontres sportives, d'aider dans l'achat de matériel (ballons, paires de chaussons, maillots....) et de participer au coût des entrées (pour la salle d'escalade notamment).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention 2018 à l'association :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention accordée à l'association en 2016 - (Pas de subvention en 2017)	Subvention accordée à l'association en 2018
AS collège Nelson Mandela	650	1000
TOTAL	650	1000

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER UNE PARTICIPATION AU COLLÈGE NELSON MANDELA POUR UN SÉJOUR À WINSEN LUHE

Le Collège Nelson Mandela organise, pour cette année scolaire 2017/2018, un voyage scolaire à Winsen Luhe en Allemagne dans le cadre du traditionnel échange qui a lieu tous les 2 ans.

14 élèves de 4ème et de 3ème participeront à ce voyage scolaire qui se déroulera du 23 mai au 1er juin 2018.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir, à hauteur de 100 euros par élève, cette initiative qui renforce les liens et les échanges avec les jeunes allemands qui viendront à Pont-de-Claix en février 2018.

Ce soutien permet d'aider les familles de 14 collégiens qui participeront à ce séjour. Une fois déduites les aides accordées par l'OFAJ, la prise en charge du Collège et celle du FSE, le reste à charge de chaque famille sera de 300 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Commission Education Populaire - Culture» en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser au Collège Nelson Mandela : 100 euros par élève, soit 1400 euros pour le groupe des 14 collégiens inscrits au séjour.

Dit que la dépense est inscrite à l'article 6574

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER LES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ECOLES POUR L'ANNÉE 2018

La Commune apporte son soutien aux coopératives scolaires dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La contribution de la ville de Pont de Claix aux coopératives scolaires est calculée pour chaque école sur la base d'une subvention de 11 euros par élève. Cette contribution globalise l'ensemble des crédits «Direction, timbres, subvention PPMS».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation Populaire – Culture» en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les subventions suivantes sur le budget 2018 :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Réalisé subvention 2017	Total versement pour 2018
Élémentaire JULES VERNE	1 364,00 €	1 727,00 €
Maternelle du COTEAU	935,00 €	1 023,00 €
Élémentaire ILES de MARS	2 266,00 €	2 277,00 €
Maternelle ILES de MARS	748,00 €	715,00 €
Élémentaire VILLANCOURT	2 156,00 €	2 123,00 €
Maternelle VILLANCOURT	396,00 €	418,00 €
Élémentaire JEAN MOULIN	1 628,00 €	1 408,00 €
Maternelle JEAN MOULIN	1 144,00 €	968,00 €
Maternelle 120 TOISES	462,00 €	462,00 €
Maternelle PIERRE FUGAIN	924,00 €	880,00 €
Maternelle OLYMPIADES	842,00 €	715,00 €
Total	12 865,00 €	12 716,00 €

Dit que la dépense sera inscrite aux articles 6574-211 et 6574-212 du Budget Primitif 2018

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire ajoute que nous avons besoin de construire dans notre commune si nous voulons demain ne pas avoir des fermetures de classes dans nos écoles

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU GIP (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF 2-16 ANS POUR L'ANNÉE 2018

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16 » (Projet de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 2-16 ans pour l'année 2018

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, DU GIP OBJECTIF RÉUSSITE EDUCATIVE (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET DE LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) DE GRENOBLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 16-18 ANS POUR L'ANNÉE 2018

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Projet de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse

d'Allocations Familiales de Grenoble dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16-18 ans pour l'année 2018.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPLACER LA CLASSE ULIS DE L'ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE VERS L'ÉLÉMENTAIRE VILLANCOURT

Les écoles de la Ville de Pont-de-Claix sont inscrites en Réseau d'Éducation Prioritaire. A la rentrée scolaire 2018-2019, les classes de CP seront dédoublées et devront compter environ 12 élèves par classe.

A la rentrée scolaire 2019-2020 ce sont les classes de CE1 qui seront ensuite dédoublées.

Afin d'anticiper le dédoublement des classes de CP et de CE1 de la commune, un travail de projection des effectifs scolaire a été conduit pour évaluer les besoins en terme d'accueil des élèves.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 fait apparaître des limites de capacité au sein de l'école élémentaire Jules Verne. Pour permettre d'accueillir la classe de CP supplémentaire prévue à la rentrée scolaire 2017-2018, il est proposé de déplacer la classe ULIS de l'école élémentaire Jules Verne vers l'école élémentaire Villancourt qui dispose de plus grandes capacités d'accueil (16 classes).

Le déplacement de la classe ULIS au sein de l'école élémentaire Villancourt permettra une intégration plus facile de ces élèves en milieu ordinaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire -Culture» en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à déplacer la classe ULIS de l'école élémentaire Jules Verne vers l'école élémentaire Villancourt.

Observations des Groupes Politiques :

Madame Martine GLE demande si toutes les écoles ont la capacité d'accepter le dédoublement des classes ?

Madame Corinne GRILLET répond positivement. Des scénarios ont été menés, les classes de CP seront dédoublées à la rentrée 2018 et l'année suivante, ce sera au tour des classes de CE1. Une organisation qui demande de la place ! L'école Jules Verne qui accueille aujourd'hui la classe ULIS, a une capacité d'accueil limitée. C'est pourquoi, nous votons le transfert de cette classe, pour la rentrée, vers l'école Villancourt qui dispose de plus d'espace.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRENOBLE DÉFINISSANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS UNE CLASSE ULIS DE GRENOBLE - ANNÉE 2016 - 2017

Pour l'année scolaire 2016/2017, 2 enfants pontois ont été accueillis dans une ULIS de la ville de Grenoble.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Pour la scolarisation de ces 2 enfants pontois, la participation de la ville s'élève à 1062 € par enfant, soit 2124 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture» en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Grenoble et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

Dit que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6558-20

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 15 : RÉVISION DE LA PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES EXTÉRIEURES PAR ENFANT SCOLARISÉ DANS UNE ULIS DE PONT DE CLAIX

Depuis la rentrée scolaire 1994-1995, une CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée), renommée aujourd'hui ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueille des élèves au sein de l'école élémentaire Jules Verne.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Aussi, il est demandé aux différentes collectivités concernées de participer aux dépenses pour chaque enfant scolarisé.

La règle de calcul pour la participation d'un élève ULIS se fait sur la base du coût moyen d'un élève pontois, quelque soit son niveau.

Le coût d'un élève pontois est évalué pour l'année 2016 à 1938,24€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2018.

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à fixer la participation des frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans la ULIS de Pont de Claix et résidant sur une autre commune à 1938,24 € .

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE D'ECHIROLLES POUR L'ANNÉE 2015

Le Centre Médico Scolaire d'Echirolles est régi par l'ordonnance 45-2407 du 18 octobre 1945. Le décret du 46 -2698 du 26 novembre 1946 prévoit que les frais de fonctionnement sont à la charge des communes sièges des centres médico-scolaires (CMS).

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les centres médico-scolaires de Fontaine, Saint-Martin d'Hères et Echirolles ont fusionné en un seul CMS dit « Sud Agglomération » .

La Commune de Pont de Claix dépend du Centre Médico-Scolaire (CMS) « Sud Agglomération » et participe ainsi, à ses charges de fonctionnement et d'investissement.

Sur sollicitation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), et avec l'accord de la ville d'Echirolles, ce centre a été installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

La participation de la Ville de Pont de Claix est calculée en fonction des effectifs transmis par la DSDEN. Pour l'année 2018, la contribution de la Ville de Pont de Claix s'élève à 1357 € pour la participation financière concernant l'année 2015.

Il convient de signer la nouvelle convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire « Sud agglomération ».

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée avant le 1er janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire-culture» en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire d'Echirolles, les crédits étant prévus au budget en cours.

Dit que le montant de cette participation sera prélevé sur l'article 6558-20

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF DE L'ISÈRE UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN

Le Multi Accueil Jean Moulin accueillait 35 enfants dont 15 dans l'unité des bébés. Cette unité comprenait une salle commune qui servait à la fois d'espace de jeux et de repas. Aussi les professionnelles devaient installer et désinstaller les tables quotidiennement ce qui impliquait beaucoup

de manutention. De plus les enfants qui partaient à 12h et qui ne mangeaient pas dans la structure ne pouvaient pas rester dans leur unité alors que les autres enfants prenaient leur repas.

Il a été décidé de créer une extension de 20m² afin de pouvoir remédier à ces problématiques et ainsi améliorer la qualité de l'accueil. En outre, ce projet permet d'accueillir 3 enfants supplémentaires (augmentation de capacité validée par la PMI).

Aussi, un dossier de demande de subvention a été déposé le 20 juillet 2017 auprès de la CAF qui finance la création de places d'accueil.

A ce titre la commission d'action sociale de la CAF a accordé une aide à l'investissement sous la forme d'une subvention d'un montant de 33 000 €.

Aussi une convention d'objectif et de financement doit être signée entre le Maire et la CAF.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU la convention jointe en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation Populaire - Culture» en date du 24 janvier 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – équipement d'accueil de jeunes enfants » qui comprend les conditions générales et la charte de la laïcité.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 18 : PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES

Madame la Maire-adjointe rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en référence aux textes ci-dessous référencés.

Par action sociale on entend un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, sans que cette liste soit limitative. L'action sociale peut être individuelle ou collective.

Madame la Maire-adjointe expose également le contexte particulier de la ville de Pont de Claix : les prestations actuellement versées aux agents de la collectivité s'appuient sur une délibération datant de 1992 pour les prestations d'aide aux vacances, qui a été complétée ultérieurement par une délibération pour l'attribution de chèques vacances, une délibération pour l'octroi d'une participation à l'adhésion à une garantie

maintien de salaire labellisée. Elle subventionne également, par le biais d'une convention, une association dénommée « amicale du personnel » qui a pour but de créer des liens de solidarité et de fraternité entre ses membres par la pratique d'activités sportives et culturelles ou des rencontres de toutes sortes et qui propose aux agents la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour des locations de vacances, et de la billetterie.

Un groupe de travail a été constitué au cours de l'année 2017 associant à la direction, des représentants du personnel au comité technique et des agents élus au conseil d'administration de l'association « amicale du personnel ». L'objectif était de faire le point sur les prestations d'action sociale. Les conclusions de ce travail ont conduit après consultation du personnel à la volonté de maintenir l'existant tout en adaptant les conditions d'attribution aux textes en vigueur et à poursuivre le subventionnement de l'association « amicale du personnel » par le biais d'une convention dont les modalités sont à revoir.

La délibération présentée aujourd'hui a pour objectif d'établir une délibération cadre qui regroupe l'ensemble des prestations d'action sociale qui seront servies aux agents de la ville et du CCAS de Pont de Claix. Il s'agit de l'attribution des chèques vacances, de la participation à la garantie maintien de salaire, d'aides financières relatives aux séjours des enfants, de la prise en charge d'une partie du coût des repas servis au restaurant municipal, du plan de déplacement administratif.

Il est à noter qu'au titre des avantages acquis par les agents territoriaux avant la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale en matière de rémunérations accessoires, Madame la Maire-adjointe expose la nécessité d'assurer la continuité,

- de la délibération N° 20 en date du 23 octobre 1997 qui prévoit le versement d'une prime au moment du départ en retraite d'un agent, prime d'un montant forfaitaire de 381,12 euros, dont le montant ne peut être réévalué, et le versement d'une indemnité lors de l'octroi d'une médaille du travail, d'un montant de 152,45 euros non ré-évaluable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 notamment ses articles 70 et 71 portant dispositions relatives aux actions sociales obligatoires dans les collectivités territoriales,

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements pour le déplacement domicile-travail des agents publics,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondants aux déplacements domicile-travail des agents publics,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 février 2018

DÉCIDE

d'approuver la mise en œuvre et les modalités de calcul des prestations d'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS conformément au document dénommé « conditions d'attribution des prestations d'action sociale aux agents de la ville et du CCAS » joint en annexe et dont les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.

de désigner l'association « amicale du personnel » pour servir des prestations complémentaires à celles servies aux agents de la ville et du CCAS qui fera l'objet d'une convention dont les modalités restent à définir.

Dit que les crédits correspondants sont imputés aux budgets Ville et CCAS sur les articles correspondants

Observations des Groupes Politiques :

Madame Dolorès RODRIGUEZ tient à remercier publiquement le travail mené par les représentants du personnel, les membres de l'Amicale du Personnel et les services de la ville qui ont su dans un intérêt constructif s'interroger à travers une réelle consultation de tous les agents de notre collectivité, afin de caler au mieux au attente du personnel.

Elle précise que suite à cette délibération très complète, un bilan sera mené l'année prochaine, notamment comment amener les agents à souscrire un contrat de prévoyance sur la santé car c'est excessivement important, il y a un réel besoin de communiquer autour de ce point.

Monsieur le Maire félicite le travail réalisé par l'Elue, par les représentants de la Ville au CT, par les responsables du personnel, les organisations syndicales (sur le dépoussiérage de la délibération précédente) qui permet d'élargir l'assiette des droits de nos agents, ce qui est une excellente chose.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction des Ressources humaines		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques en affectation provisoire	1950	
Direction Éducation, enfance, jeunesse		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'administration centrale, accueil, espace famille	2094	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la Vie sportive, entretien Flottibulle	1886	
Direction Patrimoine et moyens matériels		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise	2168	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au garage	2230	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au garage	2231	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au garage

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations des Groupes Politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 20 : DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE D'INTÉGRER LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DANS LA ZONE À DÉMOUSTIQUER PAR LES SERVICES DE L'EIRAD (ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ALPES POUR LA DÉMOUSTICATION)

Afin de réduire la nuisance due aux moustiques et en particulier le moustique tigre sur la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil municipal de solliciter les services de l'EIRAD afin d'opérer une démoustication sur le territoire communal, en demandant au Département de l'Isère d'engager les démarches pour intégrer la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication.

Considérant la nécessité pour la commune de Pont-de-Claix de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) afin de réduire la nuisance due aux moustiques ;

Considérant que la participation financière de la commune constitue une dépense obligatoire et est calculée annuellement par le Département, en fonction de la clé de répartition en vigueur (à compter de 2018, 1ère année d'adhésion, au nombre d'habitants déclaré dans le cadre de la DGF puis, pour les années suivantes, en fonction de la population DGF et de la moyenne des travaux de démoustication de l'EIRAD (taux d'activité sur la commune) ;

Le Conseil Municipal,

Vu La Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustiques ;

Vu Le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris par l'application de la loi ci-dessus ;

Vu Le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération interdépartementale ;

Vu l'avis de la Commission municipale n°4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 18 janvier 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de demander au Conseil départemental de l'Isère qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2018.

APPROUVE le versement à l'EIRAD d'une participation financière annuelle calculée par le Département selon la clé de répartition en vigueur.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur Ali YAHIAOUI précise que dans le cas présent il s'agit de la démoustication du moustique et notamment du moustique TIGRE qui amène des maladies graves et qui est véritablement un enjeu de santé publique.

Il précise que si nous n'intégrons pas l'ERAD, le Préfet demain peut nous imposer de réaliser cette démoustication qui sera de ce fait, à la charge de la Municipalité.

Madame Martine GLE demande si l'ERAD peut intervenir également sur les problèmes de dératisation car certains Pontois se plaignent d'avoir des rats dans leurs quartiers ?

Monsieur Ali YAHIOUI souligne que nous sommes sur une action spécifique « les moustiques » et que cela ne concerne pas la problématique des rats. Il entend bien néanmoins la question posée par Madame GLE.

Monsieur le Maire rajoute que la Métropole peut avoir une action dans certains cas sur le sujet des rats en relation avec les réseaux d'assainissement. Dernièrement un nombre de rats important a été observé en surface, c'est aussi lié au processus d'inondation des réseaux qui sont gorgés d'eau, les rats remontent, ils viennent se mettre au sec. C'est une réalité que l'on observe également dans de nombreuses communes de l'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 21 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - ANNÉE 2018

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 23 janvier 2018

Pour information à la commission municipale n° 3 « Education populaire - Culture » du 24 janvier 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le versement d'une subvention pour l'année 2018 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2017	SUBVENTION 2018
ATELIERS JACQUES COPEAU	3000	3000
LA VALLEE DU GUIR	1000	1000
ARC EN CI-ELLES	500	500
CULTURE ET TRADITIONS FRANCE ALLEMAGNE	300	Pas de demande
STANDARD 216	1900	1900
AMIS DE LA VALLE DE LA GRESSE	400	400
SON DO GUNGA	2500	2500
PHILA CLUB PONTOIS	400	400
WASTELAND COMPANY	300	En cours d'instruction
ADOUNIA	800	Pas de demande
RADIO DES IMMIGRES ITALIENS	200	Pas de demande
MILLE ET UNE COLLECTIONS	400	400
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'ISERE	800	800

DO HIT RADIO	Pas de demande	En cours d'instruction
TOTAL	12500	10900

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 22 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - ANNÉE 2018

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer le lien social sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 23 janvier 2018

Pour information à la commission municipale n° 6 « Solidarités » du 22 janvier 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le versement d'une subvention pour l'année 2018 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2017	Subvention 2018
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	5600	5600
CLUB DU TEMPS LIBRE	5600	5600
SECOURS CATHOLIQUE	2000	2000
SECOURS POPULAIRE	3500	3500
LES RESTOS DU COEUR	2000	2000
CONTACT ISERE	Pas de demande	0
PASSERELLE DES AGES	700	700
DRÔLES DE DAMES (*)	200	Pas de demande
TOTAL	19600	19400

(*) Cette association a été subventionnée en 2017 sur le budget des associations loisirs.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Observations des Groupes Politiques : Néant

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 23 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - ANNÉE 2018

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le souvenir des anciens combattants et de participer aux cérémonies officielles.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 23 janvier 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de la subvention 2018 aux associations qui suivent :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2017	SUBVENTION 2018
SOUVENIR FRANCAIS	200	200
ANAAMOS (Anciens et Amis du Maquis de l'Oisans)	550	550
UMAC (Union des Mutilés et Anciens Combattants)	400	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500	500
ANACR (Amis de la résistance)	300	300
TOTAL	1 950	1 950

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 24 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS LOISIRS - ANNÉE 2018

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités de loisirs sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 23 janvier 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de la subvention 2018 aux associations qui suivent :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2017	SUBVENTION 2018
SAUVETEURS SECOURISTES PONTOIS	3 200	3200
ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	500	500
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	400	400
AMICALE DES PAPETERIES DE PONT DE CLAIX	400	500
L'ABRI 101 (protection animale)	Pas de demande	0
ACTIV'	200	200
CONSEIL CITOYEN	Pas de demande	200
TOTAL	4 700	5 000

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme TORRES – Maire-Adjointe –

(Monsieur Mebrok BOUKERSI en charge de cette délégation ne peut pas présenter les 2 délibérations suivantes car il est également Président de la Mission Locale)

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

DELIBERATION N° 25 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR UNE DURÉE D'UN AN ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON POUR L'EMPLOI"

Madame la Maire-Adjointe rappelle à l'assemblée que la Ville de PONT DE CLAIX, par délibération en date du 24 janvier 1995, a décidé d'adhérer à la Mission Locale Sud Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, créée le 1^{er} mars 1995, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niemen à ECHIROLLES.

Cette association a pour objet le développement des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Etat – Collectivités territoriales – partenaires économiques et sociaux – représentants associatifs) en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale.

Pour permettre le fonctionnement de l'association, la Commune met à sa disposition des locaux et moyens matériels par voie de convention et notamment l'équipement dénommé Maison pour l'emploi. Ouvert en 2006, il a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les personnes en recherche d'emploi. Il a également pour vocation d'être un lieu ressources pour les entreprises locales dans le cadre de leur recherche de personnels ou de formations adaptées à leurs besoins. Cet équipement réunit le service insertion pour les personnes de plus de 26 ans avec les dispositifs RSA et PLIE, ainsi que les communes de Claix, Le Gua, Le Pont-de-claix, Saint Paul de Varcès, Varcès-Allières et Risset, Vif, de la Mission Locale Sud Isère pour les jeunes de moins de 26 ans.

La réunion de ces deux services permet d'optimiser les moyens humains et matériels et surtout apporte plus de lisibilité sur les actions de la ville dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

La convention arrive à expiration le 31 mars 2018.

Compte tenu des discussions en cours sur l'adhésion au Service Commun de la Métropole, de la Maison pour l'Emploi de Pont de Claix.

Il est proposé au Conseil Municipal de la prolonger d'une année.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de l'Équipement Maison pour l'Emploi auprès de l'Association Mission Locale Sud Isère dans l'attente de la possible adhésion du service Emploi Insertion, au Service Commun de Grenoble Alpes Métropole.

VU l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 7 du 9 février 2017 et la convention qui arrive à échéance le 31 mars 2018,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 22 janvier 2018,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'équipement dénommé « MAISON POUR L'EMPLOI » et les moyens alloués à l'Association Mission Locale Sud Isère pour la période du 1er Avril 2018 au 31 mars 2019 dans l'attente des discussions en cours sur la possible adhésion du service Emploi Insertion, au Service Commun de Grenoble Alpes Métropole.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

2 NPPV : M BOUKERSI Délégué Titulaire et M MERAT Délégué suppléant au CA et Comité de Site de la Mission Locale

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE SUD ISÈRE" POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018

La Ville de Pont de Claix adhère depuis le 1er mars 1995 à la Mission Locale Sud-Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niémen - 38130 Echirolles.

Une convention actuellement en cours entre la ville et l'association relative aux locaux et aux moyens matériels mis à la disposition de l'association par la ville, a été actualisée, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009.

La subvention de fonctionnement annuelle que la ville accorde à l'association doit faire l'objet d'une décision annuelle expresse, conformément à l'article 4 de la convention du 29 juin 2006.

Par cette délibération, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention annuelle avec le Président de la Mission locale :

- Pour proroger en 2018 les modalités de participation financière de la ville au fonctionnement de l'association, fixées à l'origine pour 3 ans.
- Pour arrêter le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2018 :

- 8100 € (huit mille cent euros) au titre de la part fixe

- 6,73 € par habitant, soit 78279 € (soixante dix huit mille deux cent soixante dix neuf euros) au titre de la part variable

Soit un montant total de 86 379 € (quatre vingt six mille trois cent soixante dix neuf euros).

Le Conseil municipal.

VU la convention du 15 octobre 2009 pour la mise à disposition de moyens (Délibération N° 31 du 25 juin 2009)

VU le projet de convention financière,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de **86 379 €** à l'association « **Mission Locale Sud Isère**», pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 523/6574.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur Patrick DURAND, Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens souligne que des discussions ont eu lieu à la Métro sur ces 2 espaces et les questions de complémentarité qui permettent de couvrir tous les publics avec une problématique de l'accès à l'emploi.

Nous devons avoir une réflexion avec les entreprises qui ont signé la convention (notamment dans le cadre des chantiers : Centre Ville, Tram etc), et un regard sur l'alternance.

Nous avons des outils et des chantiers relativement importants sur la Ville et le Sud Grenoblois.

Nous avons une difficulté et des problématiques à connecter le monde professionnel et les jeunes qui cherchent du travail. Il souligne qu'il n'y a pas besoin de bac ++ pour travailler dans un certain nombre de métier. Nous avons à y réfléchir. L'évolution vers la Métropole peut nous amener une surface plus large et nous avons besoin d'y travailler.

Il trouve regrettable le désengagement de la Ville de Saint Paul de Varcis sur ces questions. Les jeunes de Saint Paul de Varcis viennent à la Mission Locale et à la Maison pour l'Emploi à Pont de Claix. Ils en bénéficient normalement. Il faut que toutes les communes soient associées et solidaires à ces questions. Nous devons continuer à échanger avec tous les professionnels.

Il y a également la relation avec la formation professionnelle, les organismes de formation, la Région (qui a repris les compétences formations). Il faut regarder ces sujets.

La décision de transfert est un élément mais comment dans une période un peu plus favorable en terme d'emploi, avoir un vrai retour pour les jeunes qui sont à la recherche d'emploi et qui ont des compétences.

Les professionnels travaillent s'arrache pied et souffrent de ne pas pouvoir faire des propositions concrètes d'accès à l'emploi.

Monsieur Mebrok BOUKERSI Maire-Adjoint et Président de la Mission Locale partage tout à fait ce que dit Monsieur Patrick DURAND et précise que ce sont les orientations qui ont été données aux services pour l'année à venir.

Monsieur le Maire précise que sur la question des travaux et pour rejoindre ce qu'a dit Monsieur DURAND, il y a eu une délibération qui a été prise par la Métropole sur le 1% Insertion qui est unique en France et qui a été votée à l'unanimité.

Il précise que Patrick DURAND émet l'idée de faire en sorte que sur un certain nombre de grands chantiers, il serait bien d'amener beaucoup plus de jeunes vers l'emploi dans des approches assez qualifiantes qui permettent aux jeunes d'avancer. Ceci a été lancé notamment sur un certain nombre de grands projets urbains comme par exemple : « la rénovation de la Villeneuve, Mistral et Renaudi Champberton.

Nous aurons sur des programmes en rénovation urbaine financés par l'agence nationale de rénovation urbaine à rediscuter (sur plusieurs secteurs de Pont de Claix) c'est une démarche où la Commune et la Métropole sont en parfaite articulation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

2 NPPV : M BOUKERSI Délégué Titulaire et M MERAT Délégué suppléant au CA et Comité de Site de la Mission Locale

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 27 : CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE JEUNES ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2018

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
 - Confiance en soi
 - Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
 - Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
 - Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
 - Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

10 places de 28 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés.

Monsieur le Maire-adjoint propose le recrutement de 10 jeunes entre 16 et 25 ans, à raison de 28 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 25 janvier 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 10 jeunes âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pour l'année 2018.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations des Groupes Politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 28 : CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire-adjoint rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes Pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur le Maire-adjoint propose le recrutement de 43 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2018.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 25 janvier 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 43 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2018.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme TORRES – Maire-Adjointe

MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 29 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EHPAD IRÈNE JOLIOT-CURIE

Depuis le 1er janvier 2017 les Établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD sont soumis à de nouvelles règles de tarification et de contractualisation visant à simplifier l'allocation des ressources et à faire converger d'ici à 2023 les dotations entre public et privé.

Jusqu'à présent les coûts financiers de l'activité des EHPAD étaient répartis entre l'Etat, le Département, les résidents ou leurs familles, le gouvernement permet désormais au Département et à l'État de se désengager progressivement.

Cela contribue à creuser le déséquilibre financier de notre établissement, en faisant porter plus encore la charge financière par les résidents et leurs familles et la commune, alors que cette dernière est déjà impactée par les difficultés budgétaires.

Nous n'acceptons pas cette logique qui va à l'encontre du principe même de la solidarité : nos anciens ont donné leurs vies actives à la société, nous leur devons la dignité.

Face à cette situation financière, et dans l'objectif de pouvoir assurer la stabilité budgétaire et financière de notre établissement, l'équipe municipale avait alors réfléchi à plusieurs scénarios, notamment à la hausse de la tarification pour compenser le désengagement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de l'Isère.

Le Président du CCAS, les Elus et les Administrateurs du CCAS, ont soutenu le choix de la Vice-Présidente de ne pas faire augmenter les tarifs pour les résidents et leurs familles.

Le conseil municipal réunit ce jour confirme ce positionnement et souhaite que l'État et le Département puissent garantir des moyens.

C'est également dans cet état d'esprit que nous défendons l'idée de veiller à la garantie de moyens suffisants à l'EHPAD, condition essentielle pour permettre à la collectivité de s'occuper dignement des résidents. La démarche engagée par la collectivité depuis 2014 concernant les ressources humaines dédiées à l'EHPAD en témoigne.

Les agents du service public sont en première ligne au quotidien, pour assurer les missions du service public de proximité, leur engagement professionnel permet de répondre aux besoins et aux attentes des résidents malgré les circonstances.

Le Conseil Municipal apporte un plein soutien dans la mobilisation actuelle pour la revalorisation de la situation financière des EHPAD et l'amélioration des conditions de travail des agents et appelle le Gouvernement à prendre en compte les difficultés rencontrées et les demandes ici à Pont de Claix et sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé

SOUTIENT ce vœu en demandant au Gouvernement, la revalorisation des situations financières des EHPAD.

Observations des Groupes Politiques :

Déclaration de Madame Delphine CHEMERY au nom du Groupe Socialistes et Apparentés concernant ce vœu.

« Les EHPAD sont financées par l'Etat via L'ARS, le Conseil Départemental de l'Isère, la Commune et les familles. Force est de constater que le Département de l'ARS et l'ARS se désengagent massivement laissant cette charge aux familles et à la Commune, et tenir un tarif journalier abordable est un défi pour les familles modestes. L'approche financière se fait au détriment des familles ayant en tête que le coup minimum pour un résident monte jusqu'à 2000 € par mois. Qui peut se le payer ?

Nous désapprouvons ce désengagement du Département et de l'ARS et nous combattons cette approche purement comptable alors que les EHPAD accompagnent des personnes fragiles dont les familles sont elles-mêmes fragilisées par les difficultés du vieillissement.

Nous ne pouvons que constater et déplorer un manque de volonté politique sur la question des personnes âgées dépendantes de la part du Département et de l'Etat en ne faisant pas de cette question une priorité. N'oublions pas ce que nos anciens ont apporté à la construction de notre ville, de notre région et de notre pays.

Nous leurs devons ce respect. Nous continuerons à militer et à accompagner nos politiques publiques pour un service public de proximité et de qualité pour nos personnes âgées ainsi que pour une qualité de vie au travail pour nos agents.

Nous tenons à les saluer et les féliciter pour le travail mené au quotidien auprès des résidents, compte tenu des difficultés liées au contexte financier complexe et aussi au vieillissement de la population.

Vieillesse qui aboutit à des situations de dépendance de plus en plus grande pour nos anciens. Nous resterons vigilant à avoir un service public de qualité avec des agents formés et en nombre suffisant pour prendre en charge des personnes âgées de plus en plus dépendantes.

Permettre aussi aux agents de mieux accompagner les résidents avec dignité dans leur fin de vie. Quelque soit leur origine, leur niveau social. Notre Groupe soutient ce vœu et nous continuerons à nous battre pour une meilleure prise en charge des personnes âgées et de meilleures conditions de travail.

Madame Martine GLE précise que le bien être de nos anciens intéresse son groupe également.

Monsieur le Maire rajoute qu'il reste attentif à la mobilisation nationale des personnels de santé des EHPAD. Cela témoigne une véritable réalité qui effectivement nous questionne et nous interroge.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 30 : VŒU CONCERNANT LA RÉFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

En permettant aux communes de revenir au cas par cas sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Ministère Blanquer ré-ouvre un débat sur l'organisation du temps scolaire et du temps périscolaire.

Nous regrettons que cette décision ait pris la forme d'un décret simpliste, alors que tant de communes ont investi du temps et de l'énergie dans la réorganisation de leurs prestations depuis 2013/2014 : au lieu de résorber les inégalités entre les territoires nées de la réforme précédente, cette façon de procéder va au contraire les accroître encore davantage.

S'il est nécessaire de poursuivre le débat sur ces questions, pour faire évoluer notre Projet Educatif de Territoire afin qu'il corresponde toujours davantage aux attentes de la communauté éducative, cela ne peut pas se faire dans la précipitation. Il faut en effet prendre le temps de l'échange avec tous ceux qui sont concernés – parents, enseignants, équipes du périscolaire, etc... -, et le temps de l'organisation des changements décidés en commun.

Malheureusement, le délai imposé par le Gouvernement actuellement ne permet pas de prendre le temps de ce débat pour la rentrée 2018, c'est ce qui a amené la Municipalité à opter pour une réflexion en vue de la rentrée 2019.

De plus, si des dotations d'Etat sont apportées aux communes pour contribuer à financer le périscolaire dans le scénario à 4 jours et demi, ce ne serait plus le cas dans le scénario d'un retour à 4 jours. Pourtant, nous n'acceptons pas que les ambitions éducatives soient revues à la baisse pour une question de jours.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- DEMANDE :
une prolongation du délai de réponse à la DASEN pour l'organisation de l'année scolaire 2018-2019

le maintien des aides au périscolaire quel que soit le scénario temporel retenu.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Observations des Groupes Politiques :

Madame Corinne GRILLET précise que ce vœu a été proposé à l'origine par le Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens et que la majorité municipale a souhaité également s'y rallier.

Elle souhaite faire un point d'étape sur la vraie concertation et celle qui existe depuis 2013. Le processus est en continu. Nous avons rencontré des parents lors d'un comité de suivi et à partir de début mars et jusqu'au mois de juin, nous allons rencontrer la communauté éducative, toutes les semaines.

Nous allons aller dans un premier temps dans chaque groupe scolaire pour échanger avec les parents, les enseignants, une conférencière pour parler de la fatigue des enfants qui préoccupe actuellement les parents (réunion publique).

Il y aura ensuite une deuxième phase de concertation qui consistera à la réflexion sur des scénariis que l'on peut envisager pour le rythme des enfants. Elle précise que cela ne sera pas forcément des scénariis de 4 jours ou 4 jours et demi mais éventuellement un autre scénario, toutes les éventualités sont possibles.

Nous devons repenser le rythme de l'enfant et le mettre au centre des préoccupations.

Un vote sera proposé au mois de septembre avec une conditions de 50 % des participants.

Nous sommes en train de réfléchir également avec des parents sur qui pourra voter (parents des futurs petites enfances, se sont eux qui seront prochainement concernés) rien n'est acté pour le moment.

Monsieur le Maire rajoute que demain dans chaque cartable de chaque enfant, il y aura l'ensemble des éléments de concertation de façon à ce que tout le monde ait connaissance des processus dans chaque groupe scolaire (conférence, réunion publique, propositions des scénariis etc...). Il ajoute respecter les choix des communes qui ont choisi (les 4 jours ou 4 jours ½), les situations sont variables (exemples : Saint Egrève, Voiron avec des processus de concertation assez particuliers)

La vraie question, c'est la nature même du processus de concertation. Comment allons nous au fond des questions, des sujets. Quel durée, nous nous accordons collectivement pour y répondre. La concertation doit être importante pour que le vote soit représentatif. Réalité d'une mobilisation collective.

Monsieur Patrick DURAND interpelle au sujet du processus de concertation et demande l'intégration des associations sportives et culturelles car il y aura des incidences sur les organisations . Il faut penser également à tout le personnel de la ville qui tourne autour des écoles. Ce ne sera pas sans impact sur la gestion des équipement dans leur ensemble.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS - Néant

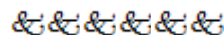
- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant

Les prochaines dates des Conseils Municipaux sont les suivantes : sur le 1er semestre 2018

Jeudi 26 Avril 2018 à 18 h 30

Jeudi 28 Juin 2018 à 18 h 30

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 19 h 56



DECISIONS DU MAIRE

année 2017

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Finances	108	19-déc	Cession de matériel informatique pour Ulisse Solidura	Préfecture le 04/01/2018 publication le 04/01/2018 notification le 04/01/2018 service marchés
Commande publique	110	5-déc	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre de fourniture de matériel professionnel de restauration collective Montant de l'accord cadre : 208 000€ HT	Préfecture le 19/12/2017 publication le 19/12/2017 notification le 19/12/2017 service marchés
Commande publique	111	7-déc	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre de fourniture de matériel informatique Montant de l'accord-cadre : 208 000€ HT	Préfecture le 14/12/2017 publication le 14/12/2017 notification le 14/12/2017 service marchés
Domaine et Patrimoine	112	11-déc	Convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Joliot Curie au Département de l'Isère pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017	Préfecture le 23/01/2018 publication le 23/01/2018 notification le 23/01/2018 service urbanisme
Commande publique	113	15-déc	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour de la prestation de service de relevés topographiques et fonciers Montant de la dépense : 160 000€ HT	Préfecture le 04/01/2018 publication le 04/01/2018 notification le 04/01/2018 service marchés
Commande publique	114	22-déc	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture de matériels et produits d'entretien - décision modificative Montant de la dépense : 130 000€ HT	Préfecture le 04/01/2018 publication le 04/01/2018 notification le 04/01/2018 service marchés

DECISIONS DU MAIRE

année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Commande publique	14	8-janv	Avenant n°1 en plus-value Marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°2 de gros œuvre - VRD Montant de la plus-value : 11 039,75€ HT	Préfecture le 16/01/2018 notification le 16/01/2018 publication le 16/01/2018 service marchés
Commande publique	15	18-janv	Avenant n°1 - Cession de marché Marché d'étude de programmation et d'aide à la décision pour la requalification du tènement du collège Iles de Mars	Préfecture le 25/01/2018 notification le 25/01/2018 publication le 25/01/2018 service marchés